



**Arrêté temporaire n°24-AT-0228**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**COURS HONORE CRESP, BOULEVARD DU JEU DE BALLON, AVENUE RIOU BLANQUET (D307) et  
BOULEVARD FRAGONARD**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 15/03/2024 émise par SERVICE DES SPORTS demeurant 50, chemin du Grand Chêne 06130 GRASSE représentée par Monsieur LIONEL GIOVANNESCHI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/03/2024 au 31/03/2024 COURS HONORE CRESP, BOULEVARD DU JEU DE BALLON, AVENUE RIOU BLANQUET (D307) et BOULEVARD FRAGONARD

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu le dimanche 31 mars 2024 de 9h à 13h et empruntera l'itinéraire suivant: départ du rond-point du Palais des Congrès, Bd du Jeu de Ballon, place de la Foux, place de la Buanderie, av. Thiers, av. Victoria, av. Riou Blanquet, av. du 11 Novembre, allée du 8 mai 1945, traverse Riou Blanquet, av. Etienne Carémil, bd Gambetta, place César Ossola, bd Fragonard, bd du Jeu de Ballon, place de la Foux, place de la Buanderie, av. du 11 Novembre, allée du 8 mai 1945, traverse Riou Blanquet, bd Gambetta, place César Ossola, bd Fragonard, arrivée place du Cours Honoré Cresp.

### **Article 2**

Le 31/03/2024, entre 8h45 et 9h30, la circulation peut être interrompue BOULEVARD DU JEU DE BALLON.

Une déviation de circulation est mise en place de 8h45 à 9h30 pour les véhicules légers circulant depuis le rond-point du Petit Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Bd Mal Leclerc, Av. Mathias Duval, Bd Carnot, Bd Jacques Crouët, Av. Saint-Exupéry.

Une déviation est mise en place de 8h45 à 9h30 pour les poids lourds circulant depuis le rond-point du Petit Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Bd Mal Leclerc, Av. Mal de Lattre de Tassigny, Av G. Pompidou, rond-point des Quatre Chemins, Bd E. Rouquier vers la pénétrante Cannes/Grasse.

### **Article 3**

Le 31/03/2024, entre 9h à 9h30, la circulation peut être interrompue AVENUE RIOU BLANQUET (D307). La police municipale mettra en place des déviations de circulation à l'intersection de l'av. Victoria et de l'av. Riou Blanquet, ainsi qu'à l'intersection de l'av. Riou Blanquet et du Bd du Commandant Autran.

#### **Article 4**

Le 31/03/2024, de 8h45 à 13h, le BOULEVARD FRAGONARD sera fermé à la circulation, entre le rond-point Bellaud de la Bellaudière et le rond-point du Palais des Congrès, à l'exception des véhicules de tourisme desservant le musée Fragonard et des véhicules sortant du parking du Cours Honoré Cresp dans le sens descendant. Une déviation de circulation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le Bd Carnot en direction du centre-ville, qui seront déviés vers le Bd Jacques Crouët. Les véhicules arrivant depuis le rond-point des Chasseurs Alpains et se dirigeant vers le centre-ville seront déviés vers l'avenue Frédéric Mistral.

#### **Article 5**

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 30 mars 2024 5h au dimanche 31 mars 18h sur la poche de stationnement du COURS HONORE CRESP. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. La police municipale réservera l'ensemble de la poche de stationnement, les emplacements taxis et PMR inclus.

#### **Article 6**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par POLICE MUNICIPALE.

#### **Article 7**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 20/03/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

#### **DIFFUSION:**

- SERVICE DES SPORTS
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*